

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° DN133

présenté par

M. Cubertafon, M. Blanchet, M. Bru, Mme Jacquier-Laforge, M. Lainé, Mme Lingemann,
Mme Poueyto et Mme Thillaye

ARTICLE 9

Rédiger ainsi cet article :

« Avant le 30 juin de chaque année, le ministre chargé des armées présente aux présidents des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat chargées de la défense les enjeux et les principales évolutions de la programmation budgétaire ministérielle.

« Les présidents peuvent se faire assister des rapporteurs pour avis de leur commission sur le projet de loi de finances. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à reprendre des dispositions adoptées en commission mixte paritaire lors de l'examen de la précédente loi de programmation militaire.

Il entend permettre une présentation des éléments les plus significatifs de la version actualisée du référentiel (VAR) aux présidents des commissions chargées de la défense, assistés chacun des rapporteurs budgétaires de leur commission.